

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 8
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 30

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à vingt heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Thony CHABOT, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah MICHON a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Charles-Bernard DRUGEON, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Isabelle CHAIGNE.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS et Pauline CAILLONNEAU..

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D12122022_03 : Fixation des redevances d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant la proposition de la commission des finances réunie le 17 octobre 2022,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, adjoint aux finances, propose de fixer les redevances annuelles de la façon suivante à compter de l'année 2023, à savoir :

- 75€ pour une utilisation à usage de publicité ou d'étalage (fleurs, alimentation...)
- 150€ pour une utilisation à toute fin de consommation sur place (restauration, débit de boissons...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les redevances annuelles pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023 à :

- 75€ pour une utilisation à usage de publicité ou d'étalage (fleurs, alimentation...)
- 150€ pour une utilisation à toute fin de consommation sur place (restauration, débit de boissons...)

Le Maire,

La secrétaire de Séance,

Michel VALLA

Lynda PRUVOST



A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Lynda PRUVOST.

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 19/12/2022
Au registre